

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/04/2015

Réception par le Prefet : 27/04/2015

Publication : 30/04/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-4-2-3

Séance du vendredi 24 avril 2015

APPEL A PROJETS HOTELLERIE 2014
MODIFICATIONS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, Mme GROFF,
M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. GRAPPE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-2-3 du 5 décembre 2013 relative aux modalités de l'appel à projets hôtellerie commun à la Région Alsace, aux Conseil Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-2-2-4 du 21 février 2014 relative à l'appel à projets hôtellerie commun à la Région Alsace et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et instaurant une convention de partenariat,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP 2014-10-2-4 du 14 novembre 2014 portant attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur de l'hôtellerie alsacienne,
- VU le Règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le reversement, conformément à la demande de l'EURL Les Maraîchers, de tout ou partie de la subvention départementale de 25 800 € qui lui a été accordée le 14 novembre 2014, à la SA SOGESTHIMMO, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- Abroge en conséquence la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-10-2-4 du 14 novembre 2014, mais uniquement en ce qu'elle a autorisé la signature, avec l'EURL Les Maraîchers, d'une convention particulière bipartite intervenant sur le modèle de la convention-type approuvé par cette délibération ;
- Approuve corrélativement la convention de financement tripartite, jointe en annexe, à intervenir entre l'EURL Les Maraîchers, la SA SOGESTHIMMO et le Département et autorise le Président à la signer ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention signée le 14 janvier 2015, à intervenir avec la SARL Le Bristol, joint en annexe, permettant le versement de la subvention départementale de 100 000 € qui lui a été accordée le 14 novembre 2014 sous forme d'un acompte et d'un solde, et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions